

ARRÊTÉ DE RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Dossier déposé 06 mai 2019 et complété le 21 juin 2019 Dossier délivré le 20 novembre 2020

Par: SAS MARINA DI CAVALLO (M.

Perrino)

Demeurant à : Residence Parc Imperial - Rte des

Cedres - Le Trianon - 20000 Ajaccio

Pour: Reconstruction à l'identique de maisons

individuelles

Sur un terrain sis à : CAVALLO

Cadastré: Q631, Q632, Q633, Q634, Q635, Q636, Q637, Q638, Q639, Q640, Q641, Q642, Q643, Q644, Q645, Q646,

Q664, Q665

N°67/2020

Référence dossier

N° PC 2A041 19 B0050

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le permis de construire n° PC 02A0419B0050 délivré à la SAS MARINA DI CAVALLO, représentée par M. PERRINO Antony,

Vu le recours gracieux en date du 22 janvier 2020 et les requêtes déposées au tribunal administratif en date du 22 et 26 mai 2020, de M. le Sous-préfet à l'encontre du PC 02A0419B0050,

Vu la demande de retrait présentée par M. Perrino représentant de la SAS MARINA DI CAVALLO en date du 07 octobre 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le permis de construire PC 02A04120B0050 est retiré. Les taxes relatives à ce permis de construire sont annulées.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire sera destinataire de cette décision par pli recommandé avec accusé de réception postal.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à M. Le Sous-Préfet de Sartène.

Fait à Bonifacio, Le 0 7 007. 2020 Le Maire, A

Pour le maire et par délégation

2éme adjoint Mr Tafani Patrick

Arrêté N°26.2020

C 2A041 19 B0050

PAGE 2/2

ce décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission. INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

. I VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la on de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la réponse de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). nois survant la reponse de ausence de reponse au terme de deux mois vaut rejectimpliche).

L'ibunal administratif compétent peut être désormais saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.